

Si ce message ne s'affiche pas correctement, consultez notre [version en ligne](#).



## SOLTéA| Nouvelle procédure dématérialisée pour la campagne d'habilitation des établissements à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2025

**SOLTéA est la plateforme dédiée à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage par les employeurs redevables. À partir de 2025, elle devient également le point d'entrée unique pour les établissements qui souhaitent déposer un dossier de candidature en vue de leur inscription sur les listes officielles des établissements habilités à percevoir ce solde.**

En 2024, près de 12 000 établissements étaient référencés sur SOLTéA pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage !

Ce référencement sur la plateforme résultait de leur habilitation par les services instructeurs de l'État ou des collectivités régionales à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage, issue de leur inscription sur les listes fixées par arrêtés interministériel et préfectoraux (articles L6241-5, R6241-21 et R6241-22 du Code du travail).

Pour la campagne 2025, le cadre juridique régissant l'habilitation reste le même. Les services instructeurs de l'État ou des collectivités régionales demeurent les autorités compétentes pour établir les listes officielles d'établissements habilités.

Cependant, **les modalités de dépôt pour les établissements de leur dossier de candidature puis de son traitement évoluent** : la plateforme SOLTéA devient l'entrée unique en la matière ainsi que pour les échanges avec les services instructeurs.

### **Les étapes clés de la campagne 2025 d'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage**

- **Du 14 novembre 2024 au 17 janvier 2025** : ouverture de SOLTéA pour le dépôt des dossiers de candidature (pour les modalités précises de

candidature, se référer au site du ministère de l'Education nationale ou du ministère du Travail et de l'Emploi pour la liste nationale et aux sites des préfectures de région pour les listes régionales).

- **Avant la fin du premier trimestre 2025** : publication des listes des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour 2025

### **L'établissement que vous représentez était habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de 2024**

Vous devez procéder à une demande de renouvellement de son habilitation sur SOLTéA. Connectez-vous à votre espace personnel à partir du 14 novembre 2024, et rendez-vous sur l'onglet « Renouvellement/Inclusion » pour effectuer votre demande.

Depuis cet espace, mettez à jour si besoin les informations de votre établissement, de vos composantes et de vos formations.

Vous joignez à votre demande les pièces justificatives attendues par le service instructeur (cf les modalités décrites sur les sites ministériel et préfectoraux). Le service instructeur dont vous dépendez pourra vous demander des pièces justificatives supplémentaires.

Vous serez notifié sur SOLTéA de la décision du service instructeur, **qui deviendra définitive après la publication officielle de la liste des établissements habilités dont vous dépendez.**

### **L'établissement que vous représentez n'était pas habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de 2024**

Rendez-vous sur [soltea.education.gouv.fr](https://soltea.education.gouv.fr) à la rubrique « [Contact](#) ». Vous devez utiliser le formulaire de contact pour déposer une demande d'accès au parcours d'habilitation au titre de la campagne 2025.

Si vous ne l'avez pas fait, inscrivez-vous à la plateforme Net-entreprises, suivez les instructions puis connectez-vous dans un deuxième temps à SOLTéA avec vos identifiants de connexion.

Depuis l'onglet « Renouvellement/Inclusion », remplissez les informations de votre établissement, de vos composantes et de vos formations.

Joignez à votre demande les pièces justificatives attendues par le service instructeur

(cf les modalités décrites sur les sites ministériel et préfectoraux). Le service instructeur dont vous dépendez pourra vous demander des pièces justificatives supplémentaires.

Vous serez notifié sur SOLTéA de la décision du service instructeur, **qui deviendra définitive après la publication officielle de la liste des établissements habilités dont vous dépendez.**

À bientôt,

L'équipe SOLTéA.



**Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.**

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, **cliquez ici**

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>